

L'utilisation des dons s'accompagne de transparence

Gérés par des associations, les dons et les collectes obéissent à de grands principes et à des lois.



**CHRISTOPHE BOUTIN
VOUS RÉPOND**

La solidarité et la générosité françaises sont parmi les plus importantes de la planète, et le don est sa manifestation majeure. En 2012, 87 % des Français avaient fait un don dans les six derniers mois (1). Les donateurs sont le plus souvent des femmes et ont pour la moitié, plus de 60 ans. En nuance de cette ouverture généreuse et solidaire, la société française a introduit, ces dix dernières années, un facteur de méfiance, voire de remise en cause. La première cause : le scandale de l'ARC (association pour la recherche contre le cancer) a entraîné défiance et surveillance (2). La seconde : l'afflux de dons après le tsunami du 26 décembre 2004 en Asie a mis en évidence la volonté de savoir bien utiliser les dons, de cibler leurs nécessités et d'être transparent sur leur utilisation.

Ces événements ont entraîné une plus grande vigilance sur l'aide mobilisable et mobilisée, notamment après le séisme d'Haïti, le 12 janvier 2010. Les grandes organisations internationales s'engagent désormais à ce que l'argent récolté soit dépensé sur le terrain (pourcentage précis) et que les frais de fonctionnement (nécessaires) soient précisés.

La volonté publique de transparence s'est aussi illustrée par la publication par voie électronique des subventions versées



(Dessin Pêhel)

Peut-on, en tant que particulier, demander l'utilisation des dons collectés, en porte à porte, par des associations locales, même si elles sont subventionnées par la mairie, la communauté de communes, les conseils général et régional ? Cette question vous a-t-elle déjà été posée ? Si non, pourriez-vous me dire ce qu'il est possible de réclamer ?

Claude F.
de Niort

aux associations de droit français et aux fondations reconnues d'utilité publique (décret du 17 juillet 2006). De plus, toute campagne nationale d'appel aux dons doit être déclarée dans la préfecture de son siège social (loi du 7 août 1991).

Assistances sociales collectives

Fort de ces encadrements, communications, le citoyen peut éviter de voir sa générosité liée à des détournements de fonds, à une utilisation inappropriée des dons, à des frais de fonctionnement trop élevés, et donner en toute connaissance de causes, et connaître l'utilisation de son argent. En 2006, des ONG ont établi une charte d'engagement sur

les dons, leurs contrôles, leur professionnalisme et leur chasse aux abus. S'enquérir des associations signataires, pour les problèmes de logement, d'insertion, de santé, financiers, d'enfance en danger, de dépendance, et choisir celle qui correspond à sa volonté d'aide et de soutien, paraît être une première démarche citoyenne cohérente.

La démarche associative est un garde-fou contre les abus et les sélections. L'humilité du donateur ne doit pas non plus oublier que la dignité du recevant peut aussi amener à refuser l'aide.

(1) Enquête Journal du net, 2013.

(2) Le Figaro, 12 novembre 2013.

en savoir plus

> **Don.** En application de l'article 6 de la loi du 1^{er} juillet 1901, toutes les associations déclarées peuvent, sans autorisation spéciale, et quel que soit leur objet, recevoir des dons manuels.

> **Statistiques.** En 2012, 43 % des Français ont fait un don d'argent et la moitié déclarent donner

près de 50 € par an ; 59 % le font par chèque ; les dons sur Internet se multiplient et sont en moyenne de 110 €, contre 40 € par mailing papier. (Source JDN)

> **Réseaux.** En Indre-et-Loire, neuf maisons de la solidarité traitent les problèmes de logement, d'insertion, de santé,

financiers, d'enfance en danger, de dépendance ; même nombre dans la Vienne ; cinq maisons départementales de la cohésion sociale en Loir-et-Cher ; etc.

> **Associations.**
« www.jeveuxaider.com », dans les domaines de la solidarité et du développement durable. etc.

> Livrez votre témoignage sur : www.centre-presse.fr
> Écrivez à : **Centre Presse service Dialogue**
> Par courriel : parlonsen@centre-presse.fr
**1 ter, rue du Moulin-à-Vent
BP 119, 86003 Poitiers Cedex**